

# LES DOCUMENTS

## Budget primitif Rapport de présentation

Année 2022 - Bandol

**AR Prefecture**

083-218300093-20220225-DEL2022022501-BF  
Reçu le 01/03/2022  
Publié le 01/03/2022

*L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif.*

# Sommaire

## I. Budget principal - Présentation des équilibres budgétaires

- A. La synthèse du budget
- B. La section de fonctionnement
  - 1. Les recettes réelles de fonctionnement
  - 2. Les dépenses réelles de fonctionnement
- C. La section d'investissement
  - 1. Les recettes réelles d'investissement
  - 2. Les dépenses réelles d'investissement

## II. Les budget annexes

- A. Le port
- B. Les parkings
- C. La chambre funéraire

# Budget principal - Présentation des équilibres budgétaires

## A. La synthèse du budget

Fonctionnement	22 339 784 €
Investissement	8 433 797 €

La section de fonctionnement s'élève à 22 339 784 € et permet de dégager un excédent de fonctionnement de 1 446 759 € (Chapitre 023). En 2021 il s'élevait à 581 080 €. La différence s'explique par une quasi stabilité des dépenses réelles de fonctionnement entre 2021 et 2022 et une hausse des recettes liées au postulat d'une reprise du tissu économique et à la hausse de la majoration de la THRS.

En 2022, le budget primitif a été bâti sans la reprise du résultat. Par conséquent l'affectation du résultat se fera dans le cadre d'un budget supplémentaire.

La section d'investissement s'élève à 8 433 797€ soit 1 064 086€ de plus qu'au BP 2021. Au stade des prévisions budgétaires la section d'investissement s'équilibre avec un emprunt de 3 642 672 €. En 2022 la ville puisera dans son fond de roulement pour financer une partie de son investissement.

## 1. Les recettes réelles de fonctionnement

Parmi les produits réels de fonctionnement il convient de distinguer :

- ❖ Les ressources fiscales, constituées pour partie de recettes aléatoires (produit des jeux et droits de mutation)
- ❖ La Dotation Globale de Fonctionnement et les autres dotations
- ❖ Les autres produits réels de fonctionnement

Ils s'élevaient à 21 571 367 € au BP 2018, 20 686 203 € au BP 2019, 19 609 198 € au BP 2020, 21 255 877 € au BP 2021 contre 22 333 743 € au BP 2022 soit une variation à la hausse de 5,1% par rapport à 2021. Cette hausse correspond à un scénario de reprise du tissu économique.

### ➤ **Les ressources fiscales :**

Les taux de la fiscalité directe locale restent stables pour la septième année consécutive. Le montant des contributions directes locales est évalué à 12 436 546 €. Le montant inscrit au titre du produit des jeux 2022 est de 1 200 000 €.

Les droits de mutation inscrits au BP 2022 s'élèvent à 1 600 000 €. Cette évaluation prend en compte l'attractivité du marché immobilier bandolais.

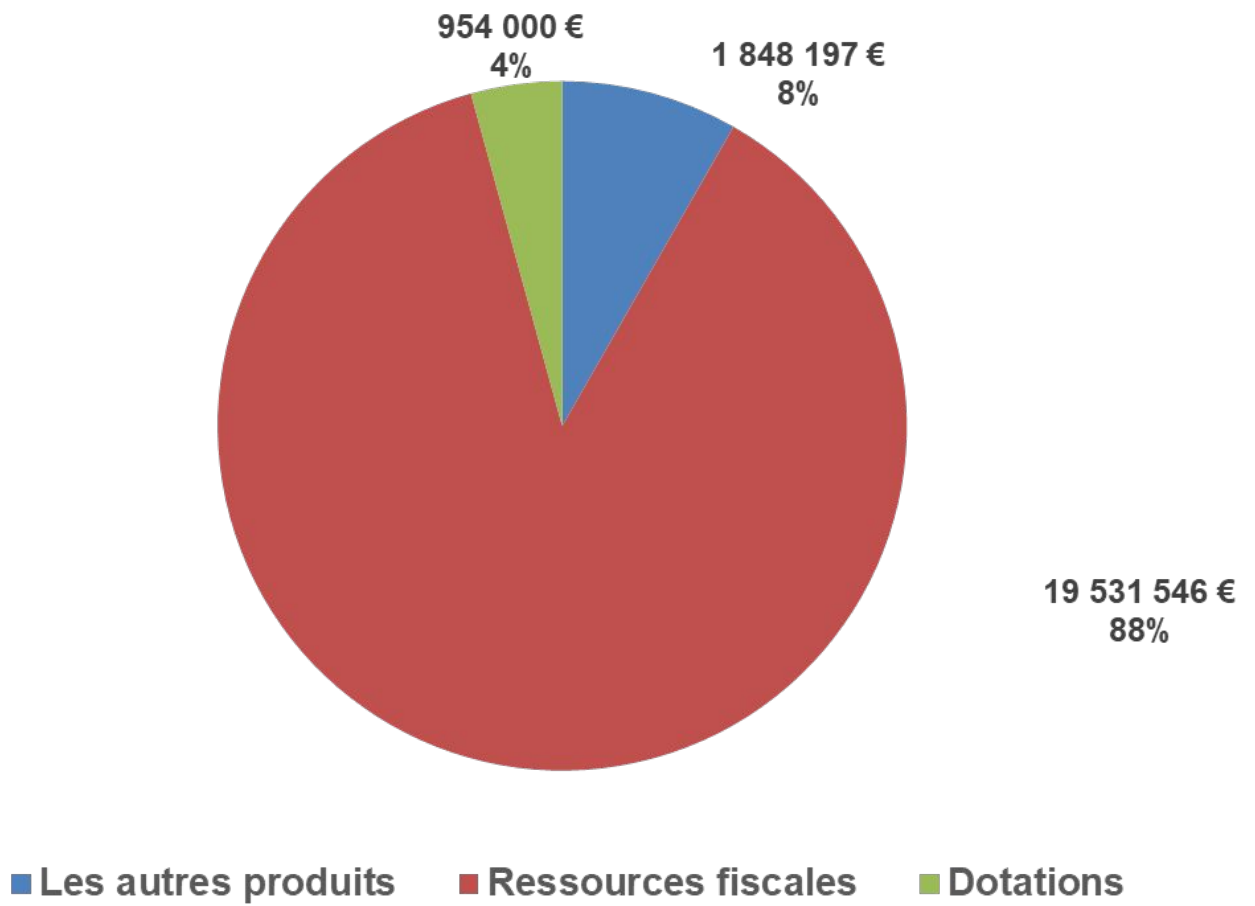
### ➤ **Les dotations :**

En 2015 la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) perçue par la Ville s'élevait à 1 548 647 €, en 2016 à 1 123 411 €, en 2017 à 839 652 €, en 2018 à 751 082 €, en 2019 à 678 633 €, en 2020 à 612 155 €, en 2021 à 534 515 € et pour 2022 elle est évaluée à 460 000 €, soit une perte de 74 515 € entre 2021 et 2022.

### ➤ **Les autres produits réels :**

L'ensemble des autres produits baisse de 7,7 % par rapport au BP 2021, en raison notamment de la baisse de la clé de répartition entre les budgets annexes et le budget principal.

## RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT BP 2022



## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement regroupent essentiellement:

- ❖ Les charges de personnel
- ❖ Les subventions et participations
- ❖ Les charges à caractère général
- ❖ Les charges financières
- ❖ Les autres charges de fonctionnement réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 20 028 785 € au BP 2022, soit une très légère hausse de + 0,35%. Cette hausse se base essentiellement sur une hypothèse de reprise de l'activité (culture, animations...). Par ailleurs la ville anticipe une hausse de la masse salariale en raison de mesures endogènes et exogènes.

### ➤ Les charges de personnel

Évaluées à 10 704 658 € au BP 2022, elles représentent 53 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Des mesures exogènes impacteront la masse salariale en 2022 :

- ➔ la revalorisation de la filière médico-sociale au 1er janvier 2022
- ➔ L'évolution du taux URSSAF – accident de travail pour les contractuels
- ➔ Les mesures permettant une progression plus rapide en début de carrière ainsi qu'une bonification d'ancienneté d'un an pour tous les agents de catégorie C au 01/01/2022
- ➔ La revalorisation des salaires des agents de catégorie C
- ➔ L'indemnité inflation dans la fonction publique
- ➔ Les avancements d'échelons
- ➔ Les élections présidentielles et législatives
- ➔ L'évolution de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG dans la fonction publique
- ➔ Le recensement
- ➔ La prise en charge de la rémunération des auxiliaires de vie scolaire sur le temps de pause méridienne

## Des mesures endogènes auront aussi un coût :

- Les avancements de grades ou les nominations suite à des réussites de concours ou d'examens professionnels
- Les recrutements externes prévus en 2022
- En 2022 comme les années passées, la commune consacrera une enveloppe budgétaire à l'augmentation du régime indemnitaire des agents municipaux.

### ➤ Les subventions et participations

Les participations et subventions sont en baisse en raison du transfert de l'activité de restauration scolaire sur le budget principal et de l'absence de versement de la subvention à l'office du tourisme. Elles s'élèveront à 1 822 565 €.

Le montant des subventions allouées aux associations est en hausse et s'élève à 370 000€.

La seule subvention d'équilibre à verser sera donc celle du CCAS pour un montant de 480 000 €.

### ➤ Les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont diminué de 1 177 725 € entre 2014 et 2021. Pour le BP 2022, elles sont en hausse de + 5,78% par rapport au BP 2021, en raison de l'hypothèse d'une reprise des activités (culture, théâtre Jules Verne, animations estivales..) et du transfert des charges de la restauration scolaire du budget de la caisse des écoles sur le budget principal. Un montant de 5 479 069 € a été inscrit au chapitre 011 pour le BP 2022.

### ➤ Les charges financières

Elles sont en baisse de - 16,06 % et s'élèvent à 177 493 €. Cette baisse est liée au désendettement de la ville malgré l'emprunt qui a été réalisé en 2021 à hauteur de 2,2 millions d'euros.

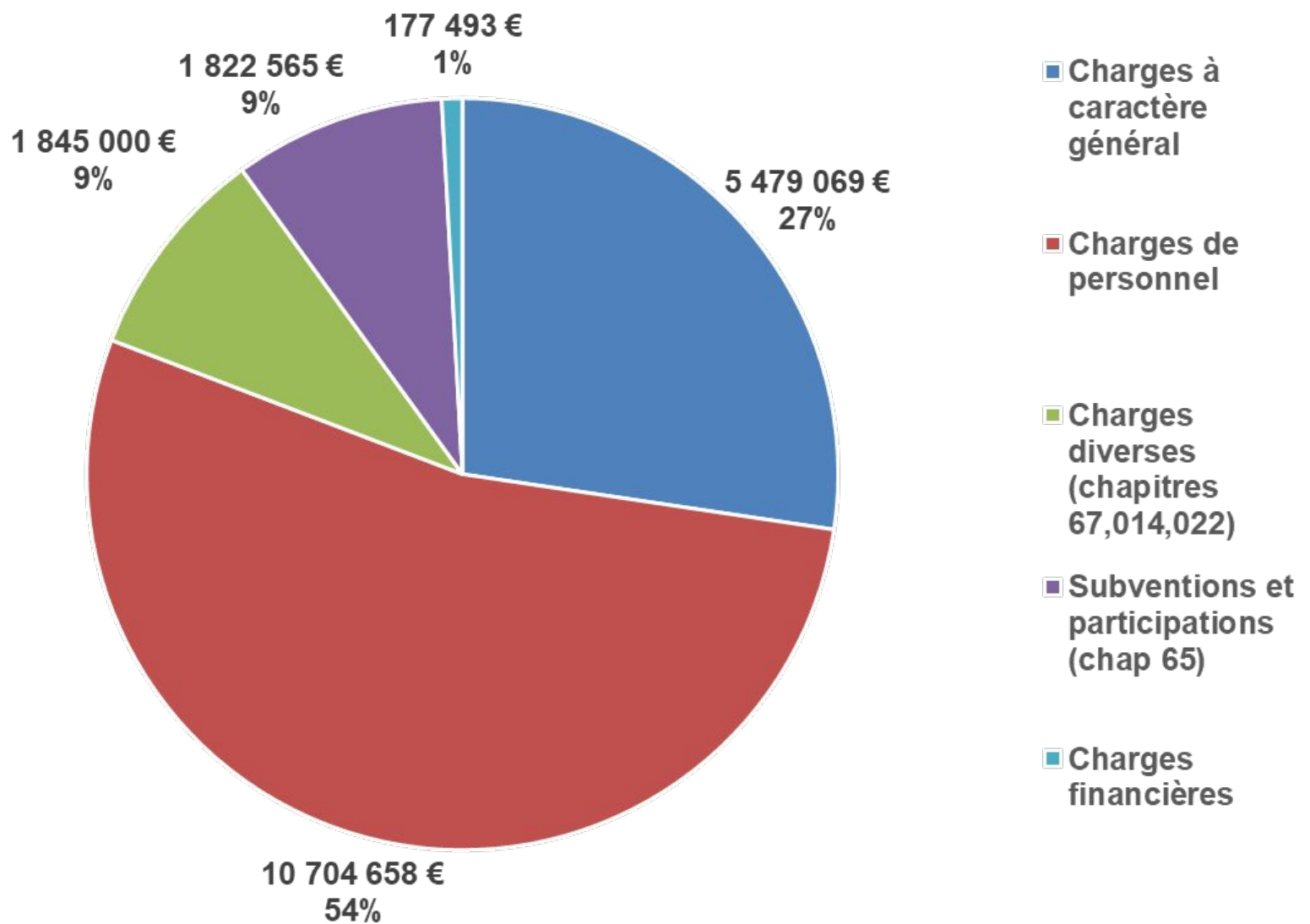
### ➤ Les autres charges de fonctionnement réelles

Les autres charges réelles de fonctionnement sont légèrement en hausse (+ 7,42%). Cette hausse est due au reversement de la taxe de séjour et à l'inscription en charges exceptionnelles d'une somme un peu plus importante par prudence.

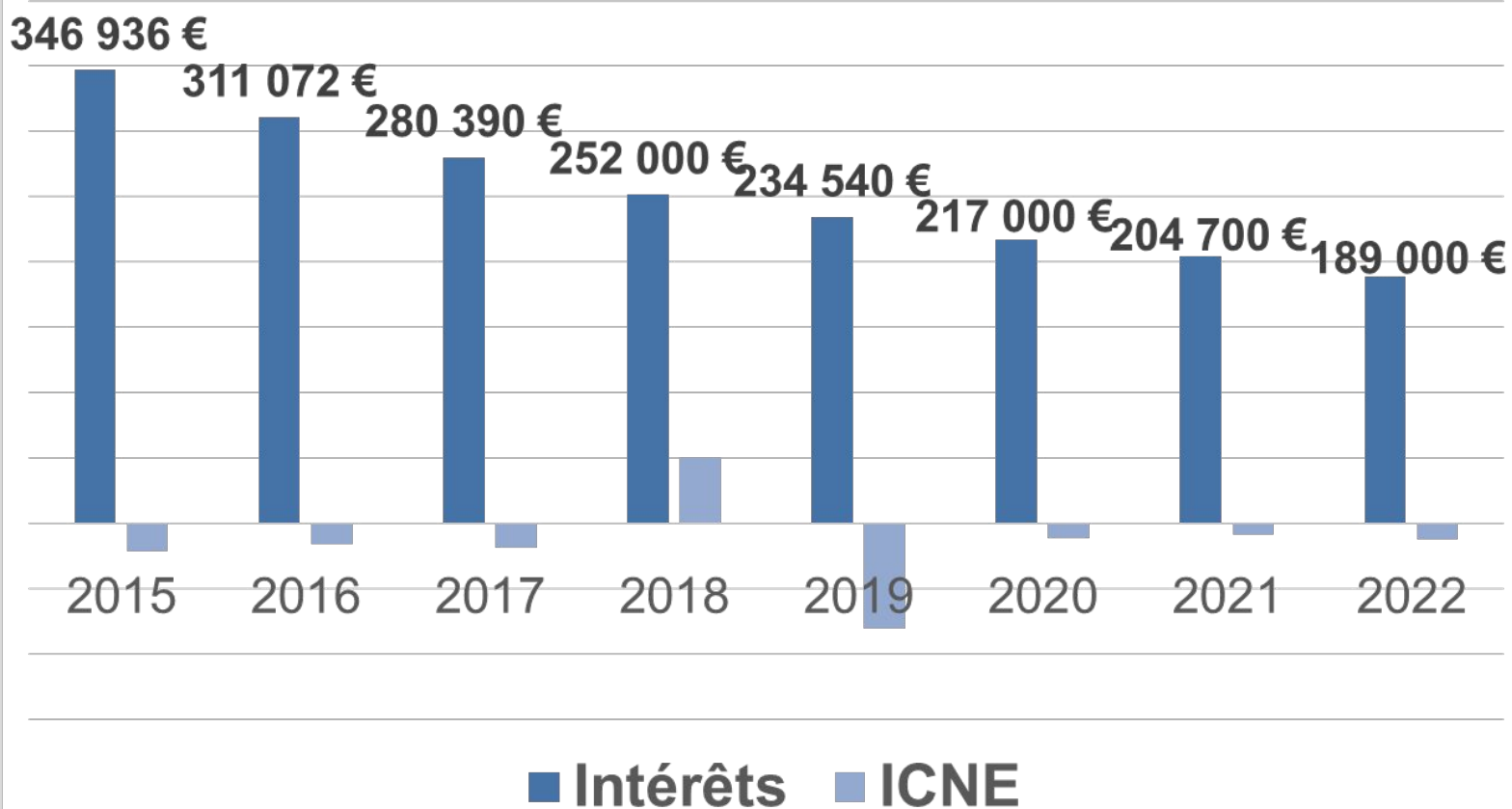
En 2022, ont été inscrits 50 000€ au titre des dépenses imprévues.



## DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT BP 2022



## Charges financières 2015-2022

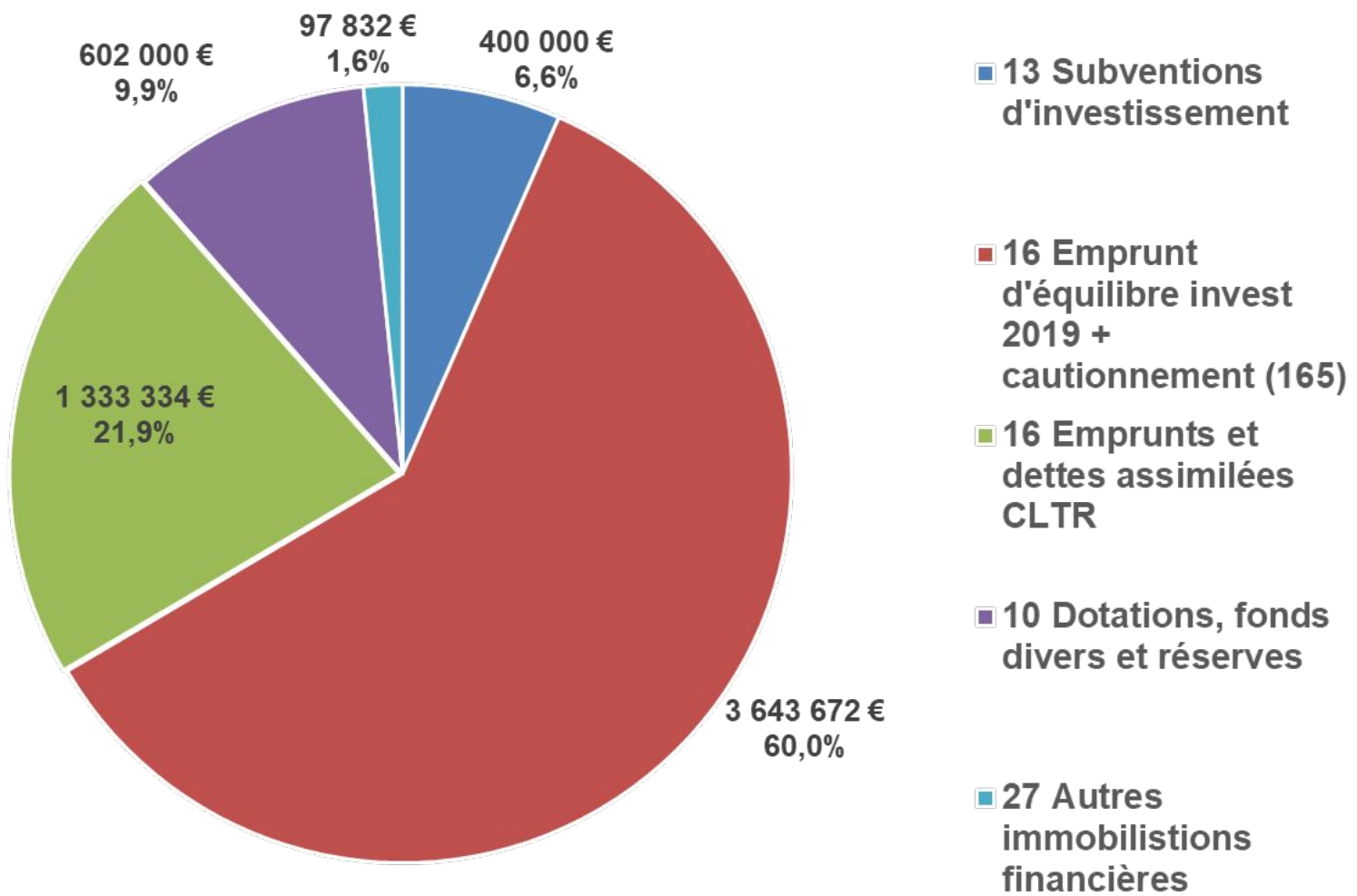


## 1. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement se répartissent ainsi :

- ❖ Subventions d'investissement : 400 000 €. Ce chapitre 13 regroupe le produit des amendes de police (250 000 €) ainsi que des subventions pour un montant de 150 000 €.
- ❖ Emprunt d'équilibre 2022 : 3 642 672 €. Au stade des prévisions budgétaires la ville inscrit un emprunt pour équilibrer les dépenses liées aux investissements de 2022. Elle ne devrait pas emprunter en 2022 et puiser dans le fond de roulement pour financer les investissements de l'année.
- ❖ Emprunts et dettes assimilées CLTR (Crédit Long Terme Renouvelable) : le tirage du CLTR inscrit au BP 2022 est de 1 333 334 €.
- ❖ Dotations, fonds divers et réserves : le FCTVA (400 000 €) et la taxe d'aménagement ( 200 000 €) et la TLE (2 000€) composent ce chapitre, pour un montant de 602 000 €.
- ❖ Autres immobilisations financières : cette recette correspond au montant de l'annuité de l'emprunt réalisé pour le parking de la Tuilerie, remboursé par la régie de parkings. Le montant au BP 2022 s'élève à 97 832 €.

### RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT BP 2022

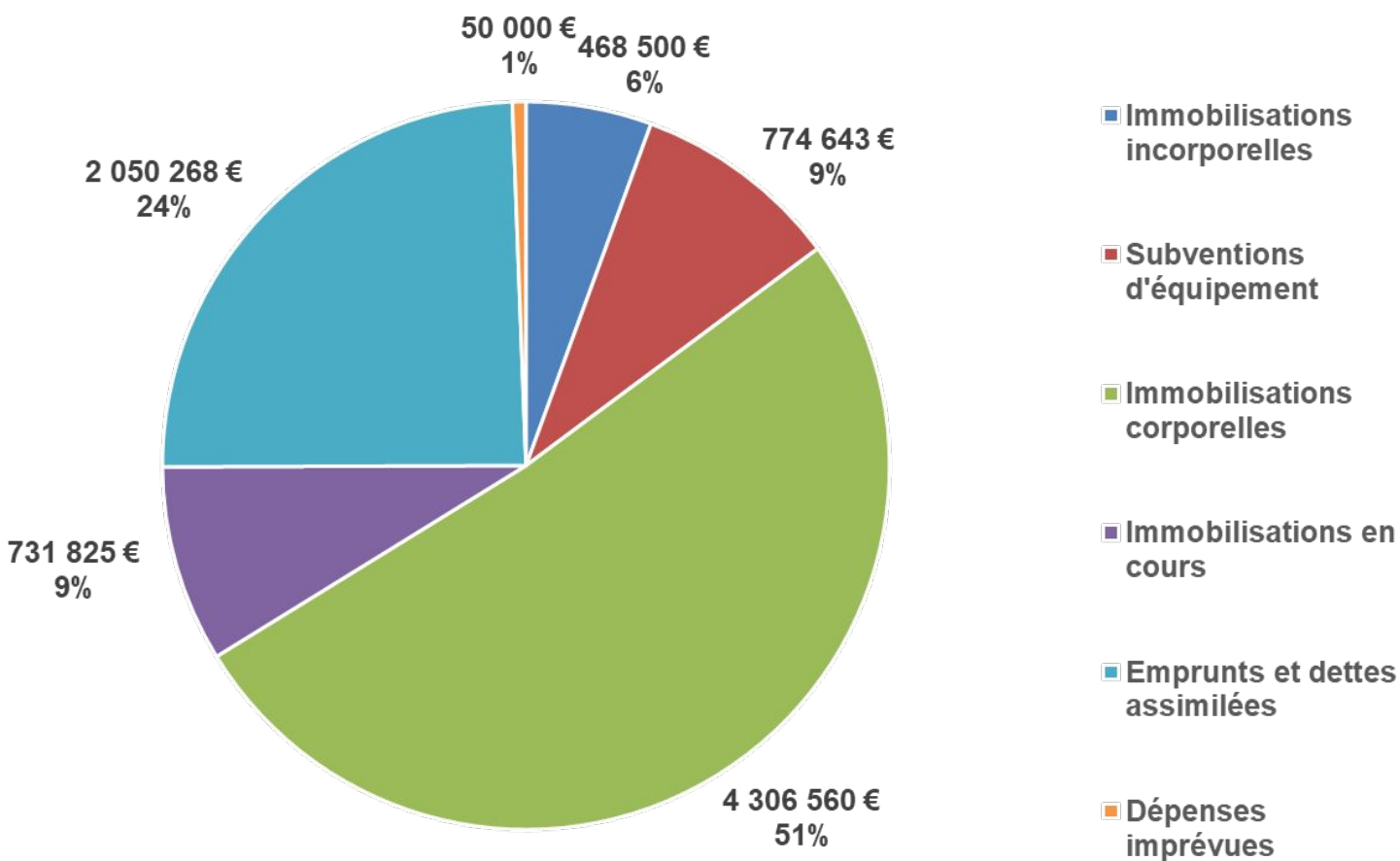


Les dépenses réelles d'investissement se répartissent ainsi :

- ❖ Immobilisations incorporelles = 468 500 €. Ce chapitre correspond à l'achat de logiciels informatiques, aux études préalables ainsi qu'à la révision du P.L.U.
- ❖ Subventions d'équipement = 774 643 € qui correspondent à d'éventuels fonds de concours au SYMIELEC VAR ainsi qu'à des prévisions de participations de la commune à la rénovation des façades du centre ancien ou à la construction de logements sociaux.
- ❖ Immobilisations corporelles = 4 306 560 €. Ce montant en augmentation de 18,54 % correspond aux travaux de voirie ou d'aménagements programmés sur le territoire communal ou dans les bâtiments communaux ainsi qu'au versement de l'indemnité de résiliation amiable du bail du Val d'Aran à la Sogeba pour un montant de 1 600 000€. Le détail des travaux a été communiqué dans le rapport d'orientation budgétaire.
- ❖ Immobilisations en cours = 731 825 €. Ce chapitre regroupe les travaux ou aménagements qui seront réalisés par tranches avec un paiement par acompte.
- ❖ Emprunts et dettes assimilées = 2 050 268 € : cette somme correspond au montant de l'annuité de la dette (715 934 €) et au remboursement du CLTR (1 333 334 €).

Il convient de noter que certains travaux pouvant être subventionnés, des demandes seront faites auprès de l'ensemble de nos partenaires (Région, Département, Agglomération, Préfecture, fonds européens si l'opération est éligible).

### DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT BP 2022



**II. Les budgets annexes****A. Le port**

Fonctionnement	478 410 €
Investissement	485 119 €

**B. Les parkings**

Fonctionnement	1 332 000 €
Investissement	901 070 €

Détail de l'investissement:

- Frais d'étude = 50 000 € pour le parking central et 75 000 € pour le parking du 11 novembre,
- 150 000 € pour la réfection du parking central
- 100 000 € pour la mise en place des lecteurs de plaque minéralogique
- 35 000 € pour le remplacement de la Kangoo en fin de vie
- 350 000 € pour le démarrage des travaux de réfection du parking du 11 novembre. En fonction de l'état d'avancement du dossier et des autorisations pour démarrer les travaux le montant pourra être révisé à la hausse lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

**C. La chambre funéraire**

Fonctionnement	16 000€
Investissement	4 345 €

## La présentation des données budgétaires :

- **Les comptes des communes sont publiés sur le site**
  - <http://www.collectivites-http://www.collectivites-locales.gouv.fr>
- **Des différences de présentation existent entre la maquette de la M14 et la DGCL (direction générale des collectivités locales). Ces différences de présentation sont expliquées sur le site**
  - <http://www.collectivites-locales.gouv.fr> dans la rubrique « méthodologie des données individuelles/Définition comptable des comptes des communes »



**Dépenses réelles de fonctionnement:**

Total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale, en section de fonctionnement.

**Recettes réelles de fonctionnement:**

Total des recettes de la colonne mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

**Dotation globale de fonctionnement reçue en fonctionnement:**

Prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales

**Epargne brute :**

Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement

**Taux d'épargne brute:**

Constitué par le rapport de l'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement, c'est un indicateur important d'une analyse de solvabilité, après la capacité de désendettement. Il exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir.

**FPIC:**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

**Epargne nette :**

Epargne brute moins annuité en capital de la dette

**Annuité de la dette:**

Composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital.

**Capacité de désendettement :**

Rapport de l'encours dette à l'épargne brute. C'est le temps que mettrait une collectivité à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.

**Potentiel fiscal**

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

**Effort Fiscal**

L'effort fiscal d'une commune est égal au rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, et le potentiel fiscal correspondant à ces trois taxes.

**Taxe sur le foncier bâti (TFB) :**

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est un impôt local qui concerne les propriétaires d'un bien immobilier ou les usufruitiers. La taxe foncière sur les propriétés bâties est établie pour l'année entière dans la commune où est situé le bien imposable et d'après la situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Ainsi, par exemple, si vous êtes propriétaire au 1<sup>er</sup> janvier, vous êtes redevable de la taxe foncière pour l'année entière, même si vous vendez le bien au cours de l'année. Le mode de calcul de l'impôt associe valeur cadastrale et taux votés par les collectivités territoriales.

### **Taxe sur les résidences secondaire (THRS) :**

À l'horizon 2020, 80% des Français ne paieront plus la taxe d'habitation pour leur résidence principale. Les résidences secondaires ne sont en revanche pas exemptées du paiement de cette taxe.

Le montant de la taxe est calculé d'après la valeur locative cadastrale de l'habitation et de ses dépendances, sur la base des taux fixés par les collectivités locales. Le taux de la THRS peut être majoré entre 5% et 60%.

### **Attribution de compensation**

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre les communes et l'EPCI. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V\* de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

### **FCTVA (Fonds de compensation de la TVA)**

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L. 1615-6 du CGCT est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015.